



SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier 2018 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : Mrs Serge LANGEAIS, Didier ALPHONSE, Loïck LEGOUT, Jean LAHOUSSE, Xavier de PRÉMESNIL, Jean-François AUVRAY, Didier MAUPAS, Mmes Bernadette LOISON, Isabelle THERIN.

Pouvoirs : M. Ludovic LELANDAIS a donné pouvoir à M. Jean-François AUVRAY, Mme Émilie ESTEVES donné pouvoir à M. Serge LANGEAIS ;

Secrétaire de séance : Mme THÉRIN Isabelle.

Participants : Équipe de maîtrise d'œuvre : Mmes TURMEL Agathe et CHASTANET Camille du cabinet VOLGA, M. CROCHET Jean-François de la Sarl 2IDF (BET VRD).

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Xavier de PREMESNIL souhaite revenir sur le compte-rendu de la séance du conseil du 20 décembre à savoir :

« Tout d'abord, un petit point de forme : au §1, Aménagement du cœur de bourg, les 6 lignes qui suivent : « Au vu de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France » devraient être entre guillemets car il s'agit d'un extrait in extenso de son avis. Cela donnerait : Au vu de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France : « Le pré projet de par sa simplicité () correspond le mieux aux besoins exprimés par la commune ».

Quelques lignes plus loin, il est écrit : « M. de Prêmesnil : trouve le projet intéressant, les problèmes de stationnement peuvent se résoudre à l'arrière de la maison, se sera ainsi une place inversée ».

J'ai effectivement dit que je trouvais le projet intéressant avec sa place inversée, mais inversée au niveau du monument aux morts. Par ailleurs non seulement je n'ai pas dit que le problème du parking pouvait se résoudre à l'arrière de la maison, mais au contraire j'ai dit que personne ne viendrait jamais s'y garer car les places potentielles sont trop loin de la rue Principale.

Concernant le vote sur le projet, je pense utile d'indiquer que les conseillers qui se sont abstenus étaient Ludovic Lelandais et Jean-François Auvray.

Concernant le §7 Modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme, j'ai plusieurs remarques.

Tout d'abord, ce point a été évoqué, comme les suivants, aux Informations diverses (qui apparaissent également au §7 Informations diverses de l'ordre du jour du conseil).

La phrase « La CRB () demande qu'une rectification soit prise afin de poursuivre l'exploitation de la carrière ». Ce sujet et le vote, non prévus à l'ordre du jour du conseil, conditionnent-ils l'exploitation de la carrière ?

Juste après, je souhaiterais que le compte-rendu indique que c'est moi qui ai voté contre cette modification, au motif qu'une modification de PLU est un sujet trop grave pour être prise au détour d'une question diverse et avec un niveau d'information insuffisant des conséquences de cette décision. Par ailleurs, j'avais compris en conseil qu'il y aurait une enquête publique, ce qui a suscité un débat, et je vois maintenant qu'il s'agit d'une modification simplifiée !

A la fin de ce paragraphe, je vois que le conseil a décidé « d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à cette modification simplifiée N°1 du PLU ». Non seulement nous n'avons pas voté cette délibération, mais il nous a été dit que la carrière prendrait à sa charge les coûts éventuels de cette modification.

Le point le plus grave est le suivant. La dernière ligne de ce §2 Modification simplifiée , est : « Monsieur Alphonse demande de profiter de cette opportunité pour revenir sur certaines lacunes du PLU ». Cela me semble très éloigné de la réalité puisqu'après avoir voté pour la modification simplifiée du PLU concernant la parcelle ZH82 de la carrière, nous avons voté avec 10 voix pour et une voix contre, la mienne, la modification du zonage des terrains situés à l'extrémité du terrain de foot, terrains appartenant à la commune.

Le dernier point concerne le §8 et l'Élargissement des trottoirs.

Il est indiqué : « Suite aux remarques de M. de Prémèsnil, un regard avec une grille en fonte seront posés dans le virage ».

A propos du futur trottoir le long de la route de Boulon, je n'ai jamais parlé des regards d'évacuation des eaux. Ce débat sur les regards a surtout été mené par Didier Alphonse et Loïc Legout. Ce dernier faisait en effet la promotion des trottoirs sans trottoir, traités par des différences de couleur sur la chaussée. Si Didier Alphonse défendait l'idée que cette méthode poserait un problème d'évacuation des eaux de pluie, en ce qui me concerne, j'ai mis en avant le grand danger pour la sécurité des piétons, et particulièrement des enfants qui iraient à l'école, d'un trottoir sans trottoir à l'extérieur du virage, dans la descente, là où les voitures vont le plus vite. J'ai d'ailleurs proposé que nous installions un dispositif casse-vitesse sérieux pour sécuriser cette partie de la route de Boulon, ce qui n'a pas été retenu.

1- AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE BOURG AUX ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS **PRESENTATION DE L'ESQUISSE MODIFIÉE**

Monsieur le Maire donne la parole à l'Atelier VOLGA pour présenter la nouvelle esquisse suite aux discussions faites lors du dernier conseil du 21 décembre 2017.

Certaines observations sont relevées par les membres du conseil à savoir :

- Aménagement de la rue Tardif à revoir (stationnement, engins agricole, secours...)
- Places de stationnement insuffisantes
- Prévoir la signalétique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la répartition des honoraires du Cabinet VOLGA relatifs à l'aménagement du cœur de bourg aux abords du monument aux morts :

Montant des travaux HT (hors réseaux)	218 000 €
Taux de base :	9 %
<u>Montant des honoraires HT</u>	<u>19 650 €</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention de M. de PRÉMESNIL et 10 voix Pour, valide la répartition des honoraires du Cabinet VOLGA (en annexe de la délibération) pour l'aménagement du cœur de bourg aux abords du monument aux morts.

Annonce :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Xavier de PRÉMESNIL qui souhaite faire une annonce personnelle.

Monsieur Xavier de PRÉMESNIL annonce au conseil municipal qu'il se retire de sa fonction de conseiller municipal et ce à effet immédiat.

2- VENTE DE LA GRANGE

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que M et Mme LAMOUREUX ne sont plus acquéreurs de la grange, une réflexion est lancée sur le devenir de ce bâtiment.

Monsieur ALPHONSE propose au conseil municipal de mandater un géomètre Expert DPLG pour connaître les limites exactes parcellaires.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal, de contacter un géomètre expert DPLG et à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'unanimité des présents.

3- DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN CONCERNANT LE LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA PALIERES ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision du Tribunal Administratif de Caen, rendu le 4 décembre 2017 annulant l'arrêté du Maire du 27 janvier 2017 pour les raisons suivantes :
« le projet d'aménagement réalisé par la SAS LCV Développement était incompatible avec l'orientation particulière d'aménagement applicable au secteur d'implantation du projet, qui prévoit que
« l'organisation urbaine recherchée visera à privilégier des constitutions de fronts bâtis le long des voies existantes ou créer, et des aménagements de type « cour » autour de placettes à créer. »

Monsieur LEGOUT précise : « l'incompatibilité relevée par le Tribunal Administratif avait manifestement échappé tant à la SAS LCV Développement, qu'au service instructeur de la demande de permis d'aménager qui avait émis un avis conforme sur la base duquel Monsieur le Maire avait rendu son arrêté. »

4- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE DE TELEASSISTANCE AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE

Madame LOISON informe le Conseil Municipal de l'existence de Service de Téléassistance dont bénéficient les personnes âgées ou handicapées de la commune. (Environ 14 personnes bénéficiaires).

Ce service permet de répondre à une politique de maintien à domicile face aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Une convention est proposée avec « Présence Verte » afin que les abonnés Fresnois bénéficient d'avantages.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LOISON, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de renouveler la convention avec l'Association Présence Verte des Côtes Normandes au 01/01/2018 sans aucune participation financière et de l'autoriser à signer ladite convention.

Cette proposition est votée à l'unanimité des membres présents.

5- INFORMATIONS DIVERSES

Voirie : dans le programme annuel de voirie mené par la CDC Cingal Suisse Normande, la chaussée des chemins dit « le Poirier » et « Quevru » seront refaits dans l'année 2018.

Monsieur ALPHONSE demande aux membres du Conseil de réfléchir sur les investissements 2018 et de les remettre au secrétariat pour le budget primitif 2018.

Monsieur le Maire souligne que le bulletin municipal sortira avec du retard en raison d'un problème technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H26

Serge LANGEAIS
(A pouvoir de Mme Émilie ESTEVES)

Didier ALPHONSE

Bernadette LOISON

Isabelle THÉRIN

Loïck LEGOUT

REGNAULT de PRÉMESNIL Xavier

Jean LAHOUSSE

Jean-François AUVRAY
(A pouvoir de M. Ludovic LELANDAIS)

Didier MAUPAS

Isabelle THÉRIN